

Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix **Komisyon Episkopal Nasyonal Jistis ak Lapè**

Secrétariat national
BP 1572, Port-au-Prince
Haïti BP 6110,
56, angle Rue Piquant et Lamarre
Tél. 2943 0079
cenjp@yahoo.com
www.justicepaixhaiti.org.ht

Renouvellement des membres du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) **Processus de désignation par le secteur des droits humains**

Dans un courrier en date du 4 avril 2018, l'Office de la protection du citoyen (OPC) a demandé à la Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP) de conduire le processus devant aboutir à la désignation d'une personnalité de la société civile pour siéger au CSPJ. Après mûres réflexions et des échanges avec l'OPC, la CE-JILAP lui a signifié son accord dans un courrier en date du 30 avril.

Dans ce mécanisme de désignation, prévu dans la **loi 13 novembre 2007 relative au CSPJ** (Le Moniteur No 112 du 20 décembre 2007), les organisations haïtiennes de droits humains s'accordent sur trois (3) personnalités dont les noms seront communiqués à l'OPC. Dans la liste qui sera soumise, le Protecteur choisira une(1) personnalité pour siéger au CSPJ.

Une fois désignée et en poste, la personnalité concernée représentera la nation et non le secteur des droits humains en tant que tel.

En vue de réaliser un processus crédible et transparent, une procédure comportant quatre (4) étapes a été établie:

- Étape 1 : Constitution, par CE-JILAP, d'un comité de coordination du processus;
- Étape 2 : Enregistrement des organisations participant au processus et réception des candidatures;
- Étape 3 : Traitement des dossiers reçus.
- Étape 4 : Choix des trois (3) personnalités.

En tant que responsable de la conduite du processus, la CE-JILAP ne soutiendra aucune candidature, mais pourra exprimer ses choix lors de la séance de désignation. Toutefois, Les commissions départementales de JILAP gardent toute liberté de participer au processus, en soutenant des candidatures et en participant au vote.

CE-JILAP ne reçoit aucun financement pour conduire ce processus, et ne pourra par conséquent prendre en charge des frais liés à la participation des organisations et des candidates et candidats.

Les membres du Comité de coordination ne soutiendront aucune candidature, mais gardent leur droit de vote.

